



Marine life ne livrent pas

Par **atomixte**, le **13/01/2012** à **20:20**

bonjourrrnj'ai achete chez marine life des lampes pour mon aquarium pour un montant de 77.20 euros par carte bleue en date du 14/12/2011 pour une livraison le 16/12/2011. j'appelle le service sav mais il s'agit d'un secretariat exterieur qui ne peut rien faire. pour le paiement, ma carte bleue a été encaissée sous le nom d'entreprise REEF TECH. je ne suis ni rappelle par marine life ni contactee par mail aucune nouvelle date de livraison ne m'est proposee.rnimpossible d'obtenir le remboursement malgre ma demande faite sur le site.rnque puis je faire pour etre rembrousee ?rnmerci pour votre aide et dans l'attente de vous relire

Par **pat76**, le **14/01/2012** à **14:29**

BonjourrrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous meetez le vendeur en demeure de vous livrer la commande ou de vous rembourser l'intégralité de la somme que vous avez versée, dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.rnrnVous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous saisirez la juridiction compétente au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil. Vous ne manquerez donc pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.rnrnVous indiquez que par ailleurs, vous allez aviser les services de la répression des fraudes sur la situationN.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **pat76**, le **14/01/2012** à **15:01**

RebonjourrrnJ'ai fait des recherches sur le net et voici ce que j'ai trouvé sur REEF TECH

dont le nom commercial est XX.rnrnrnXXrnrnrnLes noms d'enseigne de ces sociétés sont:rnrnrnXXrnrnrnXXrnrnrnZEN immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro de siret: 528 236 880. Elle est immatriculée depuis le 8 novembre 2010. Dans cette société, XXXrnrnrnVous avez les conditions générales de vente de REEF TECH dont l'enseigne commerciale est: MARINE-LIFE. Elle est immatriculée au RCS de PARIS depuis le 13 septembre 2004 sous le numéro de siret: 478 566 110.rnrnrnXrnrnrnrnVous indiquez sur l'enveloppe et le récépissé de l'envoi recommandé:rnrnrnXrnrnrnrn **Conditions Générales de vente** :rnrnrnINFORMATIONS LÉGALES - Le site de vente en ligne Marine Life TM est un service proposé et édité par:rnrnrnReef-Tech TM domicilié au 37 cité industrielle 75011 ParisrnrnrnTéléphone : 01 43 71 72 72 Télécopie : 01 79 73 21 13rnrnrnEURL au capital de 640 000 euros - RCS Paris B 478 566 110rnrnrnSIRET : 47856611000019rnrnrnNuméro d'identification à la TVA Intra-communautaire FR81478566110rnrnrnXXXrnrnrnConformément à la législation, le site de Marine-Life.fr a fait l'objet d'une rnrnrndéclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et rnrnrnLiberté) sous le numéro 1087696rnrnrnMarine-Life et Reef-Tech sont des marques déposées à l'Institut National de la Propriété rnrnrnIntellectuelle rnrnrnrnLe site Marine-Life.fr est hébergé sur les serveurs de NTT Europe Online : rnrnrnhttp://web-hosting.ntteuropeonline.fr/rnrnrnCONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTESrnrnrnrnrnI. - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE rnrnrnrnrnLes présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes ventes rnrnrndes produits et des animaux commercialisés par la SOCIÉTÉ REEF-TECH sous la rnrnrnmarque Marine-Life.rnrnrnLa vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.rnrnrnPréalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la rnrnrndisposition de l'Acheteur, comme visé à l'article 33 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er rnrnrndécembre 1986 modifiée.rnrnrnToute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de rnrnrnvente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été rnrnrnacceptées expressément par le Vendeur.rnrnrnrnrnII. – GARANTIE - SATISFAIT OU REMBOURSE rnrnrnrnrnVous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception pour retourner le produit rnrnrnqui ne vous conviendrait pas. Les frais d'envoi et de retour seront alors à votre charge. Seul le prix du ou des rnrnrnproduits achetés sera remboursé. Les retours sont à effectuer dans leur emballage rnrnrnd'origine.rnrnrnLes produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de rnrnrnl'article 1641 du Code civil. L'acheteur a 15 jours pour dénoncer au Vendeur par lettre rnrnrnRAR tout problème de garantie, à peine d'irrecevabilité ensuite. rnrnrnLe dit article dispose : "Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts rnrnrncachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui rnrnrndiminuent tellement cet usage, que l'Acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait rnrnrndonné qu'un moindre prix, s'il les avait connus". Aucune demande d'indemnité rnrnrn'est recevable pour dommages dits directs ou indirects au sens usuel de la jurisprudence.rnrnrnrnrnIII. – COMMANDE rnrnrnrnrnEn validant le formulaire de commande, l'utilisateur atteste accepter les conditions rnrnrngénérales de vente sans aucune réserve.rnrnrnL'acceptation de la commande par le Vendeur résulte de l'établissement et l'envoi de la rnrnrnfactory.rnrnrnToute commande peut être annulée par l'Acheteur ou modifiée dans son contenu avant son rnrnrnrèglement. A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive.rnrnrnrnrnIV. - LIVRAISON rnrnrnrnrnLes produits sont envoyés par plusieurs modes de transport.rnrnrnNos produits sont livrés en France et dans la CEE. Pour les autres pays, contactez nous rnrnrnpar email.rnrnrnLes risques du bien commandé sont supportés par l'Acheteur à compter de ladite livraison.rnrnrnLe dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.rnrnrnToutefois, l'Acheteur non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou rnrnrnpartie de sa commande 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.rnrnrnLe délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du rnrnrncontrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison.rnrnrnEn toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'Acheteur est rnrnrnà jour de toutes ses obligations et notamment de paiement à l'égard du Vendeur.rnrnrnLes

frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

A compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur.

V. - RECEPTION DES PRODUITS

L'Acheteur recevra sa commande à la date de livraison choisie dans le calendrier de fin de commande. En cas de rupture de stock imprévu, un échange, un avoir ou un remboursement sera effectué.

Les clients peuvent annuler leur commande sans conditions si celle-ci n'a pas encore été envoyée. Un remboursement ou un avoir est alors effectué.

L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

L'acheteur doit notamment formuler des réserves sur le bordereau de réception du colis s'il reçoit un équipement abîmé ou cassé. Marine Life ne pourra pas faire jouer la garantie du transporteur si le client ne formule pas de réserves écrites lors de la réception.

Marine Life ne peut pas rembourser tous les colis cassés par les transporteurs, pour cette raison ce point est important.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur par écrit au jour de la réception des produits, les dits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur au jour de la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande.

VI. – PRIX

VI.1 – Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue et la liste des prix au jour de la commande. Ils sont exprimés en euro et stipulés TTC.

VI.2 – Facturation

Le Vendeur établira, dès réception de la commande, une facture, dont l'un exemplaire sera délivré à l'Acheteur sur simple demande si c'est un particulier, automatiquement s'il est professionnel.

La facture mentionnera les indications visées à l'article 31 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée.

VII. - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété : conformément aux dispositions de la Loi du 12/5/1980 et de la Loi du 25/1/1985 modifiée le 10/6/1994, le vendeur se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix des ventes, frais et accessoires. Toutefois, les risques sont transférés comme indiqué au Client dès la livraison des marchandises.

VIII. – INFORMATION NOMINATIVE

Reef-tech s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations que vous nous communiquez. Celles-ci sont confidentielles. Elles ne seront utilisées que pour le traitement de votre commande.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant.

Pour cela il suffit de nous en faire la demande en ligne ou par courrier nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre référence client.

IX. - JURIDICTION COMPETENTE- DROIT APPLICABLE

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions de vente de produits seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Le droit applicable est le droit français incluant la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises.

Le Vendeur élit domicile en son siège social comme sus-indiqué.

La clause en fluo est abusive si vous n'êtes pas un professionnel mais que vous avez fait votre achat en tant que particulier.

Par **atomixte**, le **14/01/2012 à 20:36**

message pour PAT76
MERCI BEAUCOUP POUR CES PRECIEUX CONSEILS
je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite donnée après l'envoi du courrier
encore

MERCI rntres cordialement

Par **pat76**, le **15/01/2012** à **16:52**

BonjourrrnJ'ai vérifié sur le Net, le 75 rue Parmentier est une adresse où se trouve un centre de domiciliation d'entreprise.rnrnJe m'y rendrai demain pour vérifier si REEF TECH y est toujours domiciliée car c'est l'adresse qui a été donnée au Tribunal de Commerce de PARIS.rnrnSi MARINE-LIFE (REEF TECH) se trouve au 37 Cité Industrielle 75011 PARIS, le changement d'adresse n'a alors pas été donné au Tribunal de Commerce.rnrnPour MARINE-LIFE, je pourrai également vérifié. Je prends la ligne 9 du métro et je descend à la station Voltaire. Comme les 3 SCI de XX sont domiciliées à cette adresse, je n'aurai pas de problème à le constater.rnrnJe vous tiendra informer de mes recherches.rnX

Par **atomixte**, le **16/01/2012** à **10:55**

encore un tres grand merci a vous pat76 c extraordinaire de voir des gens aussi serviables et sympatiquerjn'envoie ma lettre des demain et je vous informerai des suites

Par **atomixte**, le **17/01/2012** à **11:46**

PAT76, voici le corps du courrier que je fais partir ce jourrnau cas ou d'autres auraient besoin d'un modele a readapterrrnrnrnA l'attention de Monsieur XXrrnrnrnMonsieur le Gérant,rnrnJ'ai commandé 2 x MH-DE 150W RX7S 20 000°K [M89-7] pour un montant de 77.20 € TTC en date du 14/12/2011 sur votre site MARINE LIFE.rnrnLe bon de commande 21174 indiquait une date de livraison le 16/12/2011.rnrnA ce jour, soit le 17 janvier 2012, soit plus de un mois après, je n'ai toujours pas reçu livraison du bien commandé.rnrnConformément à l'article L. 121-20-3 du code de la consommation, je demande l'annulation du contrat et le remboursement de l'intégralité des sommes versées. rnrnLa clause de vos conditions générales de vente qui stipule que :rn- l'Acheteur non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou rnp partie de sa commande 8 jours après mise en demeure restée infructueuse. rn- Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison.rnsont des clauses abusives qui ne me sont pas opposables. rnrnJe vous mets en demeure de me rembourser la totalité de cette commande encaissée par vos soins en carte bleue en date du 14/12/2011 avant le 17 février 2012 soit 30 jours à compter de la date de la présente lettre.rnrnBien entendu, faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous saisirez la juridiction compétente au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil, d'obtenir le remboursement intégral ainsi que des dommages et intérêts au titre de la réparation du préjudice subi.rnrnDans l'attente de mon remboursement devant cette mise en demeure et avant la saisie auprès du tribunal, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, mes salutations distinguées.rnrnrnMERCI ENCORE ET BEAUCOUP POUR VOTRE AIDE

Par **pat76**, le **17/01/2012** à **13:41**

Bonjour Atomixternrn Si XXne comprend pas le sens de votre lettre, il vaudra mieux pour lui retourner prendre des courss de français...rnrnrnXXrnC'est la personne de l'accueil de cette société qui reçoit les recommandés destinés aux entreprises domiciliées à BURO CLUB.rnrnElle remet ensuite les courriers à leurs destinataires quand ils passent les chercher.rnrnJe suis allez voir également au 37 Cité Industrielle 75011 PARIS où MARINE-LIFE à son adresse.rnrnC'est la bonne adresse puisqu'il y a une boîte à lettre de couleur verte sur laquelle il est inscrit.rnrnXrnrnIl y avait de la lumière, mais je n'ai pas voulu entrer.rnrnPar contre aucune indication pour les 3 SCI dont XX est gérant, sur la boîte à lettre, alors que l'adresse donnée au Tribunal de Commerce est le 37 Cité Industrielle.rnrnAttendez la réponse à votre lettre. Ensuite, si il y a silence radio, il faudra agir en conséquence.rnrnRien ne vous empêche de prévenir les services de la répression des fraudes de la situation.rnrnApparemment vous ne seriez pas le seul à connaître le problème d'une commande encaissée par MARINE-LIFE et pas livrée.

Par **atomixte**, le **18/01/2012** à **08:56**

bonjour patrnil est vrai que nous sommes beaucoup et c particulierement depuis un an que marine life n'honore plus ces commandesrnpour la lettre, j'ai cherche des modeles et repris vos conseilsrnle vrai malheur de XXX est surtout d'avoir croisé votre routernencore un grand merci pour votre sollicitude et je ne manquerai pas de vous tenir au courant de suitesrnsinceres salutations au grand monsieur que vous etes pat

Par **atomixte**, le **19/01/2012** à **13:06**

bonjour a tous et a vous pat76rnmiracles de l'internet !!! j'ai reçu les lampes de mon aqua aujourd'hui : poster le courrier qu'on enverra en LRAR fait de l'effet !!!rna bientotrnet merci encore a vous pat76

Par **pat76**, le **19/01/2012** à **16:48**

BonjourrnrnAffaire classée avec une bonne fin pour vous.rnrnrn" Que la lumière soit, et la lumière fut " (LOL)